



D.2022.10.19.4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.4 - TELEO – Avenant n°2 à la convention n°2019-001-CHU d'occupation du domaine public du CHU de Toulouse par les ouvrages du TELEO : autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la déclaration de projet.

Par délibération D.2019.07.03.7.10 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Rangueil n°2019-001-TUS.

Par délibération D.2021.07.07.6.4 du 7 juillet 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Rangueil n°2019-001-TUS.

La convention n°2019-001-TUS du 10 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Toulouse pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation temporaire courait à compter du 1er juillet 2019.

Elle a été conclue pour la durée totale de l'opération de construction de la station du téléphérique. Son terme a été fixé au plus tard à la date de réception définitive des travaux dont la date prévisionnelle était fixée en janvier 2021.

Compte tenu notamment de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée à début 2022.

De ce fait, un avenant n°1 a notamment prolongé la durée de l'occupation temporaire des parcelles appartenant au CHU jusqu'à la mise en service publique et commerciale.

Il est désormais nécessaire de procéder à la régularisation de l'occupation définitive des ouvrages du téléphérique sur les parcelles du CHU de Toulouse.

Il convient dans l'attente de cette régularisation, de prolonger la durée de l'occupation temporaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention n°2019-001-CHU d'occupation du domaine public du CHU de Rangueil.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le CHU de Toulouse l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public n°2019-001-CHU.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du dit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES